MARCHES PUBLICS DE SERVICES
CENTRE INRA DE DIJON
SERVICES DECONCENTRES D'APPUI A LA RECHERCHE
SECTEUR PREVENTION

PRESTATIONS DE COLLECTE et D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

1. Sommaire

2. Introduction 3
3. Objet de la prestation 3
4. Description des déchets produits 4
5. Organisation des collectes 5
5.1. Nature de l'intervention 5
5.2. Dates de collecte 5
5.3. Emballages 6
5.3.1. Conditionnements proposés par le prestataire 6
5.3.2. Conditionnements propriété de l'INRA 6
6. Modalités de transport 7
7. Documents associés aux enlèvements 7
7.1. BSD 7
7.2. Protocole de sécurité 7
7.3. Suivi de la prestation 7
8. Filières d'élimination 8
9. Tarification des interventions 8
10. Consignes Santé et Sécurité 8
11. Documents à fournir 8
12. Facturation 9
13. Durée 9
14. Interlocuteurs 9
14.1. Renseignements administratifs 9
14.2. Renseignements techniques 9
15. Critères de sélection 10

2. Introduction

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) est un établissement public de recherche scientifique et technique. Les recherches sont guidées par l'évolution des questionnements scientifiques, et, orientées par les défis planétaires posés par l'alimentation, l'environnement et la valorisation des territoires, que l'agriculture et l'agronomie ont à relever.

L'INRA a une organisation territoriale avec 19 centres régionaux dont le Centre de Dijon. Le Centre de Dijon est un centre pluridisciplinaire dont les champs de recherche et d'action correspondent bien aux grandes thématiques nationales de l'INRA, à savoir l'alimentation, l'agriculture et l'environnement. Globalement il est composé de 8000 m2 de serres, un domaine expérimental de 140 hectares et 22000 m2 de laboratoires.

Les activités de ces laboratoires mettent en œuvres des techniques de haut niveau dans tous les domaines de la microbiologie, biologie, biochimie, chimie, agronomie, imagerie etc. Par nature, ces activités de recherche génèrent des risques dont la maîtrise est au centre des préoccupations en terme de prévention. La prévention est donc au cœur de toute action dans une stratégie d'amélioration constante de la sécurité et des conditions de travail.

Dans ce contexte, l'INRA a la volonté de gérer ses déchets dans le respect de la protection de l'environnement et de la santé publique. Aussi l'élimination des déchets dangereux, selon les articles R1335-1 à 8 du code de la santé publique, constitue un principe de prévention incontournable.

3. Objet de la prestation

Dans le cadre de nos activités de recherche, plusieurs Unités du Centre émettent des Déchets Dangereux. Le contrat a pour objet :
- la fourniture des emballages et des étiquettes conformes à la réglementation ADR et nécessaires au conditionnement des déchets produits par les unités de l'INRA citées plus loin.
-la collecte (enlèvements routiniers et ponctuels) et l'élimination (destruction ou retraitement) de ces déchets
-la fourniture des bordereaux de suivi des déchets depuis leur prise en charge jusqu'à leur destruction. En cas de regroupement des déchets, les documents devront permettre le suivi des déchets produits par l'INRA.

Cette prestation s'applique au niveau de l'ensemble des unités de recherche du centre de Dijon, réparties sur les quatre sites suivants :

Site de Dijon-Ville :
17 rue Sully
BP 86510
21065 DIJON CEDEX

Site d'Epoisses
Domaine expérimental
21110 BRETENIERE

Site de Poligny :
Rue de Versailles
BP 20089

39801 POLIGNY Cedex 1

Site de Thonon-Les-Bains
75 Avenue de Corzent
74200 THONON-LES-BAINS

4. Description des déchets produits

Les déchets confiés au prestataire correspondent à des déchets chimiques liquides et solides, à des déchets solides souillés par des produits chimiques.
Les candidats devront être en mesure d'assurer la collecte, le transport, l'élimination et la fourniture de contenants et d'emballage s'y rapportant pour les déchets spéciaux à risque concernant les produits dangereux explosifs, comburants, combustibles, toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, sensibilisants, cancérogènes, mutagènes, notamment :

- les solvants chlorés,
- les solvants non chlorés,
- les acides organiques,
- les acides minéraux,
- les bases organiques,
- les bases minérales,
- les alcools,
- l'antigel, glycol, PEG
- le mercure,
- les réactifs de laboratoire aqueux identifiés : colorants, révélateur, arômes,
- le nitrate d'argent,
- les produits phytopharmaceutiques,
- les huiles végétales
- les huiles minérales,
- les huiles de moteurs
- les peintures, vernis, produits de traitement du bois
- les vermiculites polluées,
- les CMR liquides et solides : le bromure d'éthidium, l'acrylamide polymérisé, sybergreen
- les bombes aérosol,
- les films d'autoradiographie,
- les filtres à huile
- les piles et batteries en tous genres,
- les emballages et matériaux souillés dont verrerie souillée, gants, blouses jetables, cônes de pipettes, papier filtre,
- la verrerie de laboratoire de type pyrex,
- les filtres de hotte de laboratoire,
- les gels,
- les flaconnages d'échantillons de laboratoire, de produits périmés, de produits chimiques non identifiés,
-
- Terre de diatomée

Cas particuliers :

- Les liquides ou solides explosifs (très exceptionnellement)
- Les cartouches de gaz propane percutées en fer modèle C206

  Remarque : la non prise en charge de ces déchets ne sera pas un motif d'exclusion à lui seul.

Dans le cas de déchets compatibles, appartenant à la même « famille » (exemple les matériaux souillés), il est souhaitable de pouvoir les regrouper dans les mêmes conteneurs pour optimiser la collecte. Le prestataire pourra proposer deux options : soit le traitement en mélange soit le traitement séparé.
Dans le cas des filtres de hottes, le prestataire nous proposera un type de conditionnement adapté.

Le prestataire proposera en option une prestation détaillée d'enlèvement de produits chimiques de laboratoires périmés avec accompagnement par un chimiste.

5. Organisation des collectes

5.1. Nature de l'intervention

Les interventions du prestataire seront réalisées dans le cadre des textes réglementaires en vigueur, notamment le code du travail et le code de l'environnement, en particulier la réglementation relative au risque chimique, au transport des matières dangereuses par la route (ADR) et aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ils seront éliminés selon une filière homologuée par l'agence de l'eau Rhône – Méditerranée et Corse (RMC). L'INRA donne mandat à l'opérateur chargé de la collecte pour élimination des déchets pour percevoir l'aide de l'agence de l'eau RMC en son nom et pour son compte.

L'INRA se réserve la possibilité de faire appel à un autre prestataire pour l'enlèvement de déchets non prévus par cette offre.

Dans chaque unité, une personne ressource, qui peut être l'ACP (Assistant de Prévention) ou un autre agent en relais de l'ACP, nommé par le Directeur de l'unité, est chargé de la gestion des déchets chimiques et spéciaux suivant les règles définies par le service prévention de l'INRA. Les interventions doivent être réalisées en présence de ces agents INRA.

5.2. Dates de collecte

Les collectes seront réalisées à la demande de l'INRA. L'INRA transmettra au prestataire, par fax ou par mail ou par bon de commande (papier ou dématérialisé) une liste par producteur, détaillant les déchets à enlever et les besoins en contenants nécessaires à l'enlèvement suivant. Cette liste permettra au prestataire de préparer le bordereau de suivi de déchets.

Le prestataire devra indiquer dans son offre son délai d'intervention (nombre de jours ouvrés) à partir de la réception dans ses services de la demande d'enlèvement formulée par l'INRA.

Pour les collectes sur les sites de Dijon et Bretenière, elles devront être réalisées à la suite de la demande de la Conseillère de Prévention du Centre. Trois collectes par an seront à prévoir au minimum. Pour les collectes sur les sites de Poligny et Thonon, elles devront être réalisées à la suite de la demande des Assistants de Prévention du site concerné.

Les interventions auront lieu du lundi au vendredi, les jours ouvrés. Les collectes seront effectuées dans les horaires compatibles avec le fonctionnement des Unités et selon la capacité du personnel à accompagner le prestataire lors de l'enlèvement (8h30 -12h00 / 14h00-16h00).

Le prestataire devra prévoir le matériel nécessaire pour transporter les déchets des lieux de stockage au véhicule. Une table pliante (de type camping) sera appréciée pour compléter et signer les bordereaux.

5.3. Emballages

5.3.1. Conditionnements proposés par le prestataire

Le prestataire devra assurer la fourniture de conditionnements agréés, marqués, étiquetés et se rapportant aux déchets considérés. Ils devront :

- être conformes à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses par route
- pouvoir être fermés
- pouvoir contenir des liquides : bidons de 5, 10 et 20 litres
- pouvoir contenir des solides : fûts de 30 et 50 litres à ouverture totale avec couvercle et caisses palettes avec couvercle

Le prestataire fournira les étiquettes d'identification des déchets en fonction de leur classe.
Le prestataire proposera des dispositifs et un mode de collecte en cas de besoin exceptionnels
Le prestataire apportera une assistance dans la recherche des codes, classes et nomenclatures des déchets.

Le prestataire est libre de répondre à l'appel d'offre en proposant une formule « location » ou « achat » des conditionnements ou les deux.

Le prestataire doit joindre à sa proposition la documentation représentative des conditionnements proposés et éventuellement la signification du code couleur proposé. Une attention particulière doit être apportée à cette documentation : dimensions, matières, couleurs, opacité, moyens de préhension (éventuellement moyens d'aide à la manutention prévu), étiquetage, volume, poids, particularité (sécurité, code couleur, mode d'emploi…) etc…

5.3.2. Conditionnements propriété de l'INRA

Les conditionnements et emballages acquis par l'INRA Centre de Dijon préalablement au présent marché doivent être collectés et intégrés dans le circuit de rotation au même titre que ceux fournis par le prestataire retenu jusqu'à élimination des stocks.

Dans l'éventualité où le prestataire retenu n'est pas en mesure de proposer un type de conditionnement équivalent à celui déjà en service à l'INRA, il devra accepter d'utiliser le conditionnement proposé par l'INRA, sans coût supplémentaire.

6. Modalités de transport

Le véhicule utilisé pour le transport devra être conforme à la réglementation des déchets et matières dangereuses par la route (réglementation ADR).
Le chauffeur devra être formé au transport de matières dangereuses. Il prendra soin d'afficher les panneaux réglementaires sur son camion après le chargement des déchets et avant de sortir du site.

Pour chaque site, un seul point de collecte est identifié. Un plan des sites sera joint au protocole de sécurité.

7. Documents associés aux enlèvements

7.1. BSD

Chaque enlèvement fera l'objet de l'émission de Bordereaux de Suivi de Déchet (BSD). L'imprimé est un CERFA n°12571*01. Il est demandé un bordereau par type de déchet, par bâtiment producteur et par site. Les détails sont listés ci-dessous :

Tableau détaillant l'identification du producteur des déchets :

Site	Unité	Bâtiment producteur
Dijon	CSGA	Le Magnen
	Agroécologie	Coste
		Mendel
		Dommergues
		Serres
	SDAR	Ateliers
Bretenière	Unité Expérimentale	Domaine
Poligny	URTAL	-
Thonon	CARRTEL	-

7.2. Protocole de sécurité

Avant toute intervention sur les différents sites, un protocole de sécurité devra être rédigé afin de préciser les modalités de chargement/déchargement.

7.3. Suivi de la prestation

Un bilan annuel des flux indiquant la localisation de la collecte, la nature, le volume, le poids des déchets enlevés devra être établi par le prestataire et adressé au service prévention du Centre de Recherche.

8. Filières d'élimination

Le prestataire précisera dans son offre les filières d'élimination ainsi que le processus de transfert et de destruction des déchets collectés.

9. Tarification des interventions

Le prestataire précisera les conditions tarifaires comprenant :
-La mise à disposition éventuelle d'un chimiste pour une intervention spécifique,
-La tarification appliquée aux déchets collectés pour destruction en indiquant pour chaque déchet le prix au kg (€HT),
-L'intervention et les frais de collecte,
-L'opérateur mentionnera les conditions de participation financière de l'agence de l'eau RMC.

10. Consignes Santé et Sécurité

L'entreprise devra respecter :
-Les principes généraux de prévention,
-La réglementation,
-Les consignes de sécurité,
-L'identification sur le véhicule du type de marchandise transporté,
-Le protocole de sécurité.

Le prestataire s'engage à ce que son personnel soit :
- formé à la collecte, au tri et au transport des déchets, joindre l'attestation à l'offre,
- équipé des protections individuelles adaptées (blouse ou combinaison, gants, chaussures de sécurité, lunettes, masque…).
-titulaire du permis de conduire en cours de validité

11. Documents à fournir

Les candidats fournissent :
- **leur autorisation (ou déclaration) préfectorale pour le transport ;**
- **leur convention avec l'agence de l'eau pour la collecte et le traitement des déchets ;**
- **leur autorisation préfectorale de stockage et de traitement des déchets ;**
- **le certificat de qualification professionnelle (modèle communautaire) de leur conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses tel que prévu par l'arrêté du 17 décembre 1998 (J.O. du 27 décembre) modifié par les arrêtés du 22 décembre 1999 (J.O. du 26 décembre) et du 11 décembre 2000 (J.O. du 27 décembre) ;**
- **une notice indiquant pour chaque déchet listé la filière de traitement et/ou la note de valorisation correspondant.**

Les candidats fournissent la qualification de leurs chauffeurs pour le transport des matières dangereuses.

Les candidats fournissent l'agrément des emballages vides (conditionnement) destinés à recevoir les déchets.

Le prestataire retenu s'engage à signaler à l'INRA tout changement de situation vis à vis des autorisations ou agréments qui lui ont été délivrés.

12. Facturation

La facture globale fera apparaître les quantités de déchet et les coûts de traitement des déchets et le coût unitaire des emballages par Unité et par bâtiment producteur. Le forfait déplacement sera réparti entre les différentes Unités bénéficiaires de la collecte.

Le prestataire indiquera la formule de révision des prix et la fréquence de révision. La facture est à adresser au service suivant :

INRA - SFC
17 rue de Sully
BP 86510
21065 DIJON Cedex

Le paiement sera effectué par mandat administratif à 30 jours à réception de la facture.

13. Durée

Le contrat entrera en vigueur à sa date de signature et sera reconduit par reconduction tacite pour une durée maximum du contrat de quatre ans.

14. Interlocuteurs

14.1. Renseignements administratifs

Monsieur Loïc BLOND
Tél. 03 80 69 33 88
Mail : loic.blond@dijon.inra.fr

14.2. Renseignements techniques

Madame Dominique CHENEBY
Tél. 03 80 69 33 03

Mail : dominique.cheneby@dijon.inra.fr

15. Critères de sélection

1/ Valeur technique
a/ Capacité à prendre en charge, lors de la collecte, l'ensemble des déchets annoncés
b/Traçabilité sur le cheminement des déchets INRA, jusqu'à leur destruction
c/ Assistance dans la recherche des classes, codes et autres nomenclatures des déchets

2/ Délai d'intervention

3/ Prix

Une liste de références sera appréciée ainsi que la capacité technique du candidat et ses moyens humains.